



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

EXERCICE 2018

Le rapport sur les orientations budgétaires 2018 de la commune répond aux obligations de l'article L.2312-1 du CGCT, modifié par la Loi NOTRe, qui prévoit la présentation en Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, d'un rapport sur les orientations budgétaires envisagées (*évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, présentation des engagements pluriannuels*) et donnant des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette ainsi qu'à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal acté par une délibération spécifique. Il est ensuite transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'EPCI dont la commune est membre. Il est également mis à disposition du public.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 ajoute, dans son article 13-II : « À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant : l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »



INTRODUCTION

Ces cinq dernières années, 11 milliards d'euros ont été soustraits par l'État aux collectivités locales. Toutes les municipalités de France ont dû faire des choix difficiles : réorganisation des services publics, reports de projets d'investissements, baisse des subventions, réduction de la masse salariale.

La Ville de Montreuil n'a pas été épargnée. Ce sont ainsi 28,4 millions d'euros qui, après quatre années de baisses ininterrompues des dotations de l'État, viennent à manquer au budget communal.

Contrainte par la loi à l'équilibre de son budget et soucieuse d'éviter à notre commune la mise sous tutelle, la majorité municipale a actionné l'ensemble des leviers budgétaires dont elle disposait avec l'exigence constante du maintien d'un service public de qualité pour toutes nos concitoyennes et nos concitoyens et de conditions de travail satisfaisantes pour les agents communaux.

En 2017, avec l'élection d'Emmanuel Macron à la présidence de la République, la stratégie gouvernementale s'est renouvelée mais les menaces sur les collectivités locales ont persisté, franchissant même une nouvelle étape.

Alors que les collectivités locales ont, entre 2013 et 2016, été responsables pour près de 85 % de la baisse du déficit de l'État, c'est un nouvel effort, plus conséquent encore que le précédent, qui a rapidement été annoncé puis confirmé par le Président de la République.

Les 13 milliards d'euros d'économies nouvelles exigées des collectivités locales et les modalités de leur mise en œuvre ont, *ipso facto*, créé les conditions d'un placement des budgets communaux sous la tutelle de l'État, constituant un recul sans précédent sur les lois de décentralisation et une attaque en règle contre les libertés des communes.

Pour 2018 et les années à venir, la stratégie gouvernementale désormais, ne repose plus sur des baisses brutales de dotations, mais prend la forme d'un véritable chantage qui fait reposer la promesse du maintien des dotations de l'État sur la capacité des communes à réduire elles-mêmes leurs dépenses de fonctionnement.

Sous couvert de « modernité » et d'« équilibre budgétaire », l'État – si rien ne vient entraver ses projets – aura d'ici 2022 dépossédé les services publics locaux de 25 milliards d'euros.

L'Éducation, la Santé, le Logement, la Culture, les Transports et toutes les missions qui relèvent du service public sont menacées alors même qu'elles assurent les conditions de notre égalité et de notre cohésion sociale et qu'elles bénéficient d'abord à toutes celles et ceux qui, à coup sûr, seront davantage impactés par la hausse de la CSG que par la suppression de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune.

À la veille du 100^e congrès des Maires de France, le 16 novembre 2017, les services municipaux ont donc été fermés pour alerter l'ensemble de nos concitoyens sur les dangers qui pèsent sur leurs services publics et inscrire la ville de Montreuil dans la lutte menée sur tout le territoire national contre les mesures contenues dans la Loi de finances pour 2018 et la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Cette manifestation visait à mettre en lumière ce que deviendraient les services publics en l'absence de moyens financiers.

Plusieurs centaines d'usagers et d'agents communaux, des élus de la majorité comme des minorités ont participé à cette journée d'action, illustrant l'attachement des Montreuilloises et des Montreuillois au service public local et à ses acteurs et témoignant d'une conscience nette de leur importance dans la vie quotidienne de chacune et de chacun.

Cette importance se vérifie à travers l'ensemble des services rendus au quotidien à la population par les 2 400 agents de la ville.

Progressivement, la ville de Montreuil permet ainsi, chaque année à 19 721 patients et notamment les plus fragiles de se soigner dans de bonnes conditions dans ses 5 centres de santé. Elle accueille chaque jour 12 000 enfants dans ses 52 écoles, 3500 enfants dans ses centres de loisirs et sert 1 236 034 repas par an dans ses établissements scolaires.

La ville se substitue de plus en plus à l'État dans le domaine régalien, instruit et délivre 7 000 cartes nationales d'identité, 9 500 passeports, enregistre 400 pacs par an, et désormais environ 150 changements de prénoms par an.

Alors que la ville doit assurer encore plus de services, elle perd progressivement ses ressources ou, malgré la hausse de sa population, n'en gagne pas. La DGF est désormais figée au mieux, et la taxe d'habitation dont les contribuables seront exonérées, devrait être versée par l'État sous forme de dégrèvement sans véritable garantie pérenne de cette compensation.

Aussi séduisante qu'elle puisse paraître aux yeux de nombreux ménages qui, peinant chaque mois à faire face à leurs dépenses obligatoires, voient en cette mesure une opportunité pour le budget de leur foyer, cette décision vient compléter la longue liste des économies que l'État, depuis 2008, a réalisées sur le dos des collectivités locales au lieu de s'interroger sur ses propres ressources et dépenses et refonder notre fiscalité sur des bases d'une juste redistribution sociale.

Malgré l'austérité imposée aux services publics, à leurs agents et à leurs usagers, malgré les menaces institutionnelles qui pèsent sur les communes, notamment situées en première couronne parisienne, nous voulons, à Montreuil, faire la démonstration que les collectivités locales – au premier rang desquelles les villes – demeurent des acteurs incontournables de la démocratie locale et d'un développement de nos territoires adapté aux besoins des populations qui y vivent.

Dans ce contexte de bouleversements historiques – politiques et administratifs – nous tenons, à Montreuil, à réaffirmer nos valeurs de solidarité et d'égalité et montrer concrètement que le partage peut être la source d'un mode de vie commun à l'échelle d'un territoire comme celui de notre ville.

I – LE CONTEXTE NATIONAL, SES CONSEQUENCES SUR LES COLLECTIVITES ET SUR LE BUDGET DE LA VILLE

Élu en mai 2017, le nouveau Président de la République, Emmanuel Macron, et son gouvernement, bénéficient pour le moment, au niveau de la conjoncture économique, du fameux « *alignement des planètes* » : contexte international très favorable, climat des affaires au plus haut, prix de l'énergie toujours bas, politique monétaire accommodante ...

Résultat : le pays renoue avec la croissance, l'activité économique devrait progresser de +1,9 % en 2017, même si celle-ci reste inférieure à celle observée au sein de la zone euro (2,2 %). Le déficit public devrait être ramené sous la barre des 3 % (2,9 % du PIB) pour la première fois depuis 2008. La France pourrait ainsi sortir de la procédure de *déficit excessif* ouverte par la Commission européenne en 2009.

Malgré cette embellie économique, de gros nuages restent présents : le taux de chômage peine à refluer et reste à un niveau fort avoisinant les 10 % et le déficit de la balance commerciale ne cesse de croître et dépasse les 60 milliards d'euros en 2017.

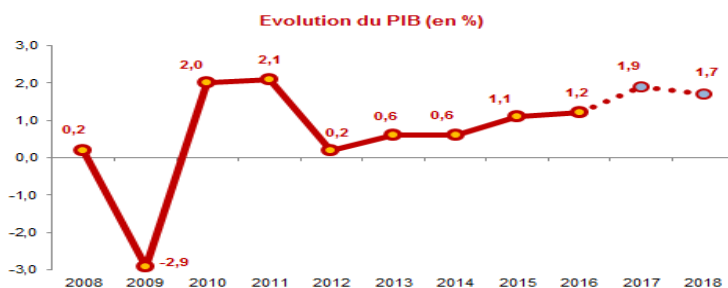
Le premier budget de cette nouvelle mandature – traduit par la loi de finances pour 2018 – s'appuie sur ces données économiques et contient des marqueurs idéologiques libéraux forts : réduction du déficit, allègements fiscaux pour les entreprises, les détenteurs de capital et les ménages, chasse aux dépenses publiques.

Si le ministre des comptes publics, Gérald DARMANIN, se félicite d'un « *budget de transformation de l'économie au service du pouvoir des Français* », une étude de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) vient relativiser ce constat. En effet, l'observatoire prévoit qu'en 2018, les 5 % des Français les plus modestes vont voir leur niveau de vie reculer de 60 euros (-0,6%) quand les 5 % les plus aisés verront le leur augmenter de 1 730 euros en moyenne (+1,6 %). Dès 2019, l'ambition du Gouvernement devrait être confirmée et tous les ménages devraient voir leur pouvoir d'achat progresser mais l'essentiel des gains devrait être concentrés chez les plus riches puisque les 5 % les plus aisés en capteront 42 % – de quoi accentuer les inégalités et saper encore un peu plus les fondements de la cohésion sociale.

Pour les collectivités, le paradigme change totalement. La Loi de finances pour 2018 met un terme à la période de baisse brutale des dotations entamée en 2013 sans pour autant redonner aux collectivités les moyens (définitivement ?) perdus. La dépense publique locale passe néanmoins sous contrôle puisque la loi de programmation des finances publiques (LFPF) 2018-2022 encadre désormais les dépenses des collectivités.

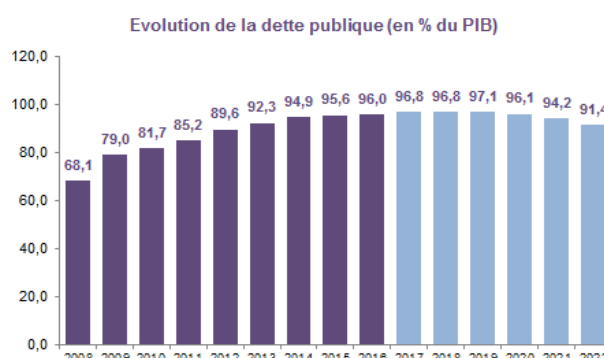
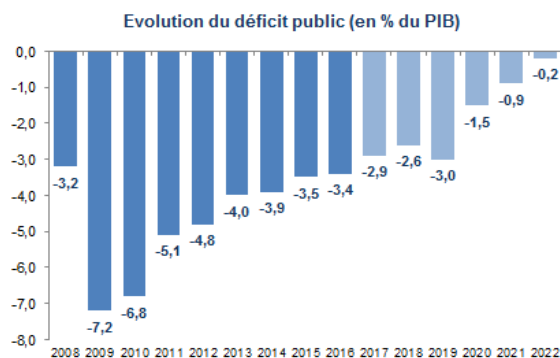
1.1 – Les principales hypothèses économiques de la loi de Finances 2018

La loi de finances pour 2018 (LF 2018), parue au Journal Officiel du 31 décembre 2017, a été établie dans un climat de situation économique améliorée.



Croissance – La LF 2018 s’appuie sur des hypothèses de croissance retrouvées, validées par le Haut Conseil des Finances Publiques, avec des prévisions à +1,7 % pour 2017 et 2018. L’évolution du PIB en 2017 a depuis été revue et portée à +1,9 %.

Déficit et dette publics – Alors que le déficit public 2017 devrait être de -2,9% du PIB (supérieur aux prévisions et à la loi de finances 2017 qui tablaient sur -2,7%), le Gouvernement établit la trajectoire d’un recul à 2,6 % en 2018 et souhaite s’approcher de l’équilibre à horizon 2022. La dette publique, au sens des critères de Maastricht, s’établirait à 96,8 % du PIB fin 2017 avant d’entamer une lente décroissance. L’objectif affiché est de parvenir à une réduction du stock de dette de 5 points à la fin du quinquennat.



Source : PLF 2018

Pour tenir cette trajectoire, le Gouvernement effectue le choix d’agir sur la dépense publique, qui représente près de 55 % de la richesse nationale.

Volonté de diminuer les dépenses publiques – Le gouvernement ambitionne de faire baisser de 3 points de PIB la proportion de la dépense publique en France (de 54,6 % en 2017 à 50,9 % en 2022) sous prétexte que celle-ci est nocive et que les résultats ne sont pas à la hauteur des citoyens, un choix essentiellement idéologique. Est-ce, par exemple, aux collectivités de diminuer leurs dépenses pour financer la baisse de recettes consécutive à la suppression de l’impôt de solidarité sur la fortune (ISF) ?

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses publiques (% du PIB)	54,6	53,9	53,3	52,5	51,8	50,9

source : PLF 2018

Car bien sûr, l’effort devra être partagé et les collectivités, qui ont déjà plus que largement contribué à la réduction du déficit public lors du précédent quinquennat, sont à nouveau dans le viseur. S’il n’est pas prévu de baisse des concours de l’État – dans l’immédiat – il est attendu qu’elles diminuent leurs dépenses de fonctionnement de -13 milliards d’euros d’ici à 2022 par rapport à leur évolution spontanée.

La loi de programmation des finances publiques établit un objectif d’évolution des dépenses locales (ODEDEL) pour cinq ans afin que les collectivités – tout comme les administrations de sécurité sociale – contribuent positivement à la baisse du déficit public alors que l’État n’a pas présenté un seul budget en équilibre depuis 1979.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public (en % du PIB)	-2,9	-2,6	-3,0	-1,5	-0,9	-0,2
dont solde Etat	-3,3	-3,3	-4,1	-2,7	-2,3	-1,8
dont solde des administrations publiques locales	0,1	0,1	0,2	0,3	0,6	0,8
dont solde des administrations de sécurité sociale	0,2	0,5	0,8	0,8	0,8	0,8

source : PLF 2018

1.2 – L’impact de la loi de Finances 2018 sur les collectivités locales

La loi de finances pour 2018 contient de nombreuses dispositions dont les incidences sont importantes pour les collectivités : fiscalité locale (mise en place du dégrèvement de la taxe d’habitation), concours financiers de l’État (DGF, variables d’ajustement ...), solidarité financière (DSU, fonds de péréquation ...).

Sans surprise, le premier budget du quinquennat concrétise l’engagement du président de la République de « *rendre du pouvoir d’achat aux Français* » en le faisant financer par les collectivités locales et les communes en particulier– la suppression progressive de la taxe d’habitation pour 80 % des contribuables avant sa suppression totale en 2020 comme le suggère l’avis du Conseil Constitutionnel.

Si la baisse des dépenses publiques, et notamment locales, reste un objectif, le changement de méthode avec le précédent quinquennat est notable. Après quatre années de baisse ininterrompue (faisant suite à trois ans de gel), les dotations de l’État aux collectivités seront stables en 2018. Le nouvel exécutif met donc fin à la réduction drastique des dotations et privilégie l’élaboration de contrats individualisés avec les 340 collectivités dont les dépenses de fonctionnement dépassent 60 millions d’euros. L’objectif est de parvenir à un ralentissement de la progression des dépenses publiques locales et ainsi d’économiser 13 milliards d’euros en cinq ans.

A. Une fiscalité locale remaniée

Dégrèvement de la taxe d’habitation sur la résidence principale – Promesse marquante de campagne électorale du candidat Emmanuel Macron, la taxe d’habitation sera bien supprimée pour 80 % des Français. La loi de finances 2018 met en place progressivement, en trois ans et sous condition de ressources, un dégrèvement de la taxe d’habitation due sur la résidence principale (30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020).

En 2020, plus de 22 millions de foyers, soit 80 % du total, ne paieront donc plus de taxe d’habitation. Seuls les 6 millions de ménages restants s’acquitteront encore de la taxe, sachant que la proportion de contribuables restant assujettis est très variable d’une commune à l’autre. Ce qui pourrait conduire à une « *rupture d’égalité* », argument que n’a pas suivi le Conseil constitutionnel qui n’a pas censuré la réforme mais se réserve le droit de revenir sur le sujet « *en fonction de la façon dont sera traitée la situation des contribuables restant assujettis à la taxe d’habitation dans le cadre d’une réforme annoncée de la fiscalité locale* » à horizon 2020.

Le mécanisme du dégrèvement garantit la compensation intégrale des recettes aux communes, c’est l’État qui prend directement en charge la taxe, se substituant aux contribuables dégrévés (pour un coût total évalué à 10 milliards d’euros). L’évolution des valeurs locatives est également assurée et sera prise en compte au fil des années dans le calcul des dégrèvements, mais les taux et abattements de référence resteront ceux de 2017.

Les collectivités conservent donc bien un pouvoir de taux. En théorie seulement. Car y avoir recours reviendrait à réimposer les bénéficiaires du dégrèvement, une option politiquement difficile à mettre en œuvre.

Les documents distribués aux parlementaires pour l’examen de la loi de finances pour 2018 font état pour la ville de Montreuil de 44 271 foyers assujettis à la taxe d’habitation. 7 177 en sont déjà exonérés, soit 16 %, une proportion proche de la moyenne nationale. La réforme de la taxe d’habitation vise à en exonérer 26 179 foyers supplémentaires en 2020, ce qui porterait à 33 356 foyers le nombre total d’exonérés, soit 75 %, une proportion ... inférieure à la moyenne nationale.

Vers une réforme de la fiscalité locale ? – À très court terme (2020), la taxe d'habitation devrait être supprimée pour la totalité des contribuables, selon le Président de la République qui avait évoqué, devant le dernier Congrès des maires fin novembre 2017 « *un impôt profondément injuste territorialement et socialement* », ajoutant « *si c'est impôt est injuste pour 80 %, il y a peu de chance pour qu'il soit juste pour les 20 % restant* ». Une réforme en profondeur de la fiscalité locale est donc envisagée et une mission sur le sujet a été confiée au sénateur du Val-d'Oise Alain Richard (PS) et au préfet honoraire Richard BUR.

Trois scénarii semblent tenir la corde : le transfert d'une partie d'une fraction d'un impôt national (CSG, TVA, impôt sur le revenu ...) vers les collectivités, la réallocation des taxes locales (par exemple l'affectation de la taxe sur le foncier des départements vers le bloc communal) ou la refonte d'un nouvel impôt local basé sur le foncier.

Au vu des récents échanges et cafouillages entre les membres du Gouvernement sur le sujet, la dernière option semble écartée. Reste également le problème du financement. Le coût de la suppression de la taxe d'habitation pour les 20 % restants est évalué à 8,5 milliards d'euros et n'est pas financé. Ce qui pourrait sérieusement handicaper la trajectoire de redressement des comptes publics envisagée par le Gouvernement.

Revalorisation des valeurs locatives – Habituellement revalorisées chaque année lors de la loi de finances d'un coefficient proche de l'inflation, l'actualisation des valeurs locatives ne figure pas dans celle de 2018 et le coefficient de revalorisation finalement annoncé pour cette année est de 1,2 %.

Par ailleurs, le Parlement n'a pas retenu l'idée de généraliser en 2018 l'expérimentation de la réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation menée depuis plusieurs années dans certains départements. Un signe fort sur l'avenir de la taxe qu'il semble plus facile de supprimer que de réformer.

B. Concours financiers de l'État aux collectivités

Stabilisation de la DGF – La dotation globale de fonctionnement (DGF), dont l'enveloppe globale a été fixée à 26,96 milliards d'euros par la LF 2018, est stable, après trois années de gel suivies de quatre années de forte diminution (elle atteignait 40 milliards d'euros en 2013). La réduction de 3,9 milliards d'euros par rapport à 2017 provient essentiellement de la suppression de la DGF des Régions, remplacée en 2018 par une fraction de TVA.

En 2017, Montreuil a perçu une DGF de 10,2 millions d'euros contre 21,4 millions en 2012.

Augmentation des dotations de péréquation verticale – En 2018, la dotation de solidarité urbaine (DSU) sera augmentée de 110 millions d'euros, portant l'enveloppe à 2,2 milliards d'euros en 2018, afin de favoriser les communes urbaines les plus pauvres. La dotation de solidarité rurale (DSR) sera également abondée de 90 millions d'euros supplémentaires. La dotation politique de la ville (DPV) est élargie également aux communes de moins de 10 000 habitants apparaissant comme les plus défavorisées.

Montreuil est éligible à la DSU (390^{ème} rang) et a perçu à ce titre 3,1 millions d'euros en 2017. La croissance de la population au 1^{er} janvier 2018, devrait permettre à la Ville de bénéficier d'une hausse de cette dotation.

Ralentissement de la progression de la péréquation horizontale – Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) mise en œuvre depuis 2012 est maintenu à 1 milliard d'euros. La loi de finances 2018 acte également le renoncement à l'objectif de doter ce fonds de 2 % des recettes fiscales, initialement prévu pour 2017 mais repoussée par la loi de finances 2017, en le fixant à 1 milliard d'euros.

Le fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France est fixé à 330 millions d'euros en 2018. Depuis 2012, il a augmenté annuellement de 20 millions d'euros.

Montreuil est éligible au FSRIF et touche 3,8 millions d'euros par an depuis 2013.

Montreuil est éligible et contributeur au FPIC mais bénéficiaire net (1,0 million d'euros en 2017 répartis en une recette de 2,1 millions d'euros et une contribution de 1,1 million d'euros).

Maintien du soutien à l'investissement local – La dotation de soutien à l'investissement local, créé par la loi de finances pour 2016, est pérennisée. Elle s'élève pour 2018 à 665 millions d'euros en autorisations d'engagements et 481 millions d'euros en crédits de paiement. Cette dotation à vocation à soutenir les projets des communes et EPCI dans les domaines suivants : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de la construction de logements, le développement du numérique et de la téléphonie mobile, la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants auxquels s'ajoute à compter de 2018 la création, la transformation et la rénovation de bâtiments scolaires.

Montreuil, pour le moment, n'en a que faiblement bénéficié notamment pour l'acquisition de la coque de la crèche Marceau et pour la construction de l'école Marceau.

Revalorisation de la dotation pour titres sécurisés – Cette dotation, qui compense les charges constatées par les communes équipées de stations d'enregistrement des empreintes digitales pour les demandes de passeport, est revalorisée de 18,3 millions d'euros en 2017 à 40 millions d'euros en 2018 pour compenser les coûts induits par l'extension du dispositif aux demandes de cartes nationales d'identité.

Montreuil a perçu en 2017 une dotation de 50 359 euros.

Diminution des variables d'ajustement – Les variables d'ajustement diminueront en revanche. Les compensations d'exonération de fiscalité locale seront une nouvelle fois minorées tout comme la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), créée en 2011 et pour la première fois intégrée dans « l'enveloppe normée ». Les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle sont également rabotés.

L'ensemble des compensations fiscales ont représenté une recette de 3,4 millions d'euros en 2017.

C. En matière de ressources humaines

La loi de finances 2018 contient trois mesures qui affecteront la gestion des ressources humaines: le rétablissement du jour de carence, le report d'un an de l'accord PPCR et la hausse de la CSG.

Au motif de lutter contre le micro-absentéisme, **la loi rétablit le jour de carence dans la fonction publique**, une mesure déjà appliquée entre 2012 et 2014 avant d'être supprimée après l'élection de François Hollande. L'idée d'instaurer trois jours de carence – par parallélisme avec le secteur privé – soutenue par le Sénat a été abandonnée, mais seulement provisoirement.

À compter du 1^{er} janvier 2018, et afin de compenser la hausse du taux de la contribution sociale généralisée (CSG) de 1,7 point, les agents publics percevront une indemnité qui neutralisera la baisse de leur rémunération. L'opération est neutre également pour les charges dont le taux de cotisation d'assurance maladie diminue de 1,62 point.

Les mesures statutaires, indiciaires et indemnitaires prévues par l'accord « *parcours professionnels, carrières et rémunérations* » (PPCR) qui auraient dû entrer en vigueur à compter du 1er janvier 2018 sont reportées d'un an. Ceci a pour effet d'entraver les évolutions de carrières, mais aussi la meilleure prise en compte des rémunérations dans le calcul des retraites des fonctionnaires.

Enfin, la discussion sur une éventuelle augmentation du point d'indice servant de base à la rémunération des agents publics a été reportée à une date ultérieure. Cet indice restera donc gelé en 2018.

D. Autres mesures de la LOF

Réforme du FCTVA – La Loi de Finances 2018 (art 156) engage la simplification et la modernisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA. La réforme prévoit l'entrée en vigueur au 1er janvier 2019 d'un mécanisme d'automatisation des reversements à la place de la gestion actuelle (manuelle, lourde et complexe).

Indemnités des exécutifs des grandes collectivités et intercommunalités – L'article 100 de la loi de finances 2018 prévoit la possibilité de majorer de 40 % l'indemnité de fonction versée aux maires des communes et aux présidents d'intercommunalités de 100 000 habitants et plus, ainsi qu'aux présidents des métropoles, des départements, des régions et des collectivités de Guyane et de Martinique. Montreuil n'entend pas user de cette faculté.

1.3 – L'impact de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Cette loi, qui instaure l'encadrement des dépenses et de l'endettement des collectivités par la signature d'un contrat avec l'État, a été profondément remaniée et assouplie après la colère des élus locaux et la dernière conférence nationale des territoires qui s'est déroulée à Cahors le 14 décembre dernier.

A. Encadrement des dépenses des collectivités

Toutes les collectivités dont le compte de gestion 2016 constate des dépenses réelles de fonctionnement supérieures à 60 millions d'euros au titre du budget principal, devront signer avec l'État un contrat d'une durée de trois ans. Seraient donc concernées 340 collectivités, dont la Ville de Montreuil mais aussi l'Établissement public territorial Est Ensemble.

Ce contrat, à établir au cours du premier semestre 2018, déterminera un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et d'amélioration du besoin de financement. Le taux de croissance de cette évolution, fixé à +1,2 % par an, inflation comprise, dans la loi, pourra être modulé selon trois critères dans la limite de 0,15 point pour chacun :

- L'évolution de la population entre 2013 et 2018 ou la moyenne annuelle de logements autorisés ayant fait l'objet d'un permis de construire.
- Le revenu moyen par habitant.
- Les efforts réalisés entre 2014 et 2016.

Contrôle des engagements – si les services de l'État constatent un écart entre les dépenses réalisées et celles prévues dans le contrat, sur la base des comptes de gestion, il sera appliqué aux collectivités concernées une reprise financière dont le montant est égal à 75 % du dépassement réalisé, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

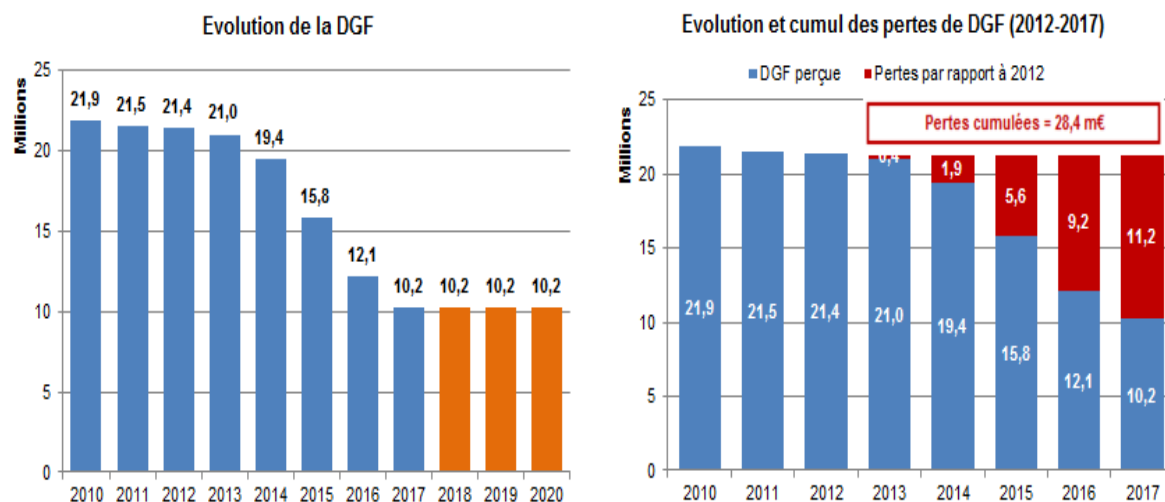
À l'inverse, les collectivités dites « *vertueuses* » qui rempliront les objectifs pourront bénéficier d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local.

B. Trajectoire de désendettement non contraignante

Pour les communes et EPCI dont la capacité de désendettement dépasse douze ans, une trajectoire d'amélioration de ce ratio sera fixée mais celle-ci sera non contraignante, contrairement à la première version de la loi, qui prévoyait une mise sous tutelle rapide en cas de non-respect de cette trajectoire.

1.4 – Les conséquences pour les ressources de Montreuil de la LF et de la LPPF

La stabilisation des dotations de l'État – au moins pour 2018 – permet de mieux anticiper le niveau de ressources dont disposera la Ville en 2018. Néanmoins, si il est mis fin à l'hémorragie, cela ne rendra les 28,4 millions d'euros de pertes cumulées de DGF depuis 2013. Le principal concours de l'État à Montreuil est aujourd'hui de plus de 11 millions d'euros inférieur à ce qu'il était au début de la décennie, une perte de ressources qui entrave la capacité d'investissement de la collectivité.



Entre 2012 et 2017, les compensations fiscales ont légèrement baissé et les recettes de péréquation (DSU et FPIC notamment) ont progressé (+2,3 millions d'euros) mais sont loin d'avoir compensé la baisse de DGF (-11,2 millions d'euros).

Globalement, l'ensemble des mesures de la loi de finances pour 2018 devrait se révéler neutre pour les ressources de la ville. Les pertes attendues sur les compensations fiscales (dues à la baisse de l'enveloppe des variables d'ajustement), de l'ordre de 100 000 à 200 000 euros, devraient être compensées par de légères augmentations de dotations (population montreuilloise en hausse, augmentation des enveloppes DSU).

1.5 – Les incertitudes sur l’avenir de l’organisation territoriale en Île-de-France

Créée par la *loi de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles (MAPTAM)* du 27 janvier 2014 et modifiée par la *loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)* du 7 août 2015 et mise en place depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole du Grand Paris ne disposera d’une organisation institutionnelle et financière définitive qu’en 2021. Pourtant, et alors même que l’établissement n’a pas atteint sa pleine vitesse de croisière, la question de l’organisation territoriale en Île-de-France est une nouvelle fois discutée.

La Cour des Comptes, dans un référé adressé au Premier ministre, fin 2017 et rendu public le 11 janvier 2018, dresse le constat d’une organisation territoriale francilienne « *complexe* », « *très morcelée* », « *sans homogénéité* », « *mal comprise de la population* » et ne remplissant pas l’objectif fixé par la loi de « *réduire les inégalités entre les territoires qui la composent* » (*CGCT, art.L5219-1*). Au contraire, la Cour relève que « *le schéma de financement de la métropole et de ses établissements publics territoriaux mis en place pérennise ces inégalités* » !

La Cour des Comptes recommande de reprendre l’hypothèse, déjà examinée lors des discussions des projets de loi MAPTAM et NOTRe, d’une métropole dotée également des compétences des départements et préconise même l’étude de scénarios alternatifs s’inspirant des modèles du nouveau statut de la Ville de Paris ou de celui de la métropole de Lyon. Dans le premier cas, les communes actuelles de la petite couronne disparaîtraient même pour devenir des arrondissements d’une nouvelle collectivité créée sur le périmètre départemental et exerçant les compétences du département, des EPT et des communes ! Dans les deux scénarii, les établissements publics territoriaux disparaîtraient.

Ces pistes de réorganisation ne semblent pas aller dans le sens souhaité par le Gouvernement. En effet, l’exécutif a également demandé au préfet de la région Île-de-France, Michel CADOT, de réfléchir au sujet. Et si son rapport n’a pas encore été officiellement remis, les premières fuites relayées par la presse indiqueraient qu’il n’irait pas exactement dans le même sens que les préconisations de la Cour des Comptes. En effet, la solution proposée, afin de simplifier le mille-feuille territorial de la région parisienne, serait de supprimer les trois départements de la petite couronne (Hauts-de-Seine, Val de Marne, Seine-Saint-Denis) dont les compétences seraient alors exercées par les actuels établissements publics territoriaux (EPT). Sont évoqués, également l’élection des assemblées de ces derniers au suffrage universel direct et même d’un possible élargissement du périmètre de la Métropole à l’entière région Île-de-France.

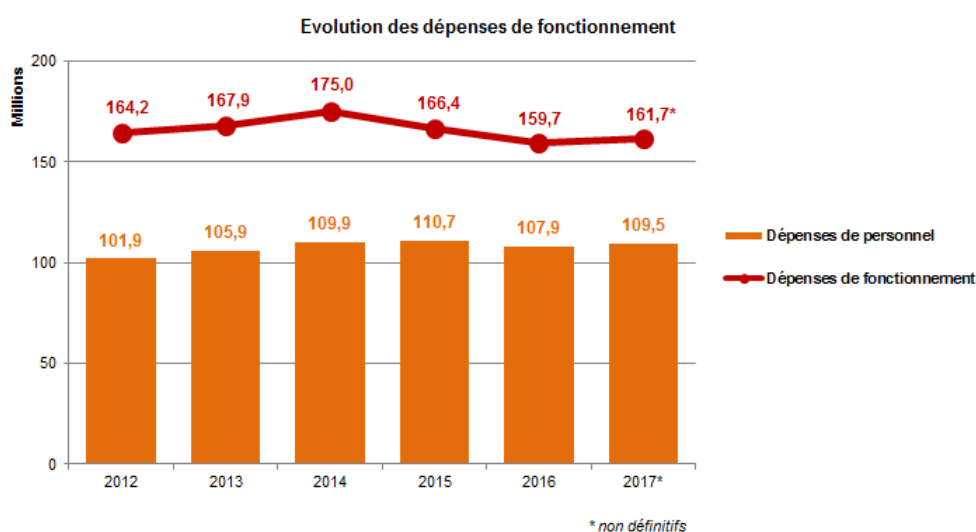
En attendant la prochaine « conférence territoriale », prévue pour la première quinzaine de février mais sans date pour le moment définie, l’avenir de la Métropole du Grand Paris et d’Est-Ensemble – établissements qui perçoivent l’intégralité de la fiscalité économique sur le territoire montreuillois – ainsi que l’ensemble du schéma de financement des collectivités franciliennes reste donc suspendu.

II – L'EXERCICE 2017 CONFIRME LES EFFORTS DE RETABLISSEMENT DES COMPTES MAIS AUSSI LA FRAGILITE FINANCIERE DE LA VILLE

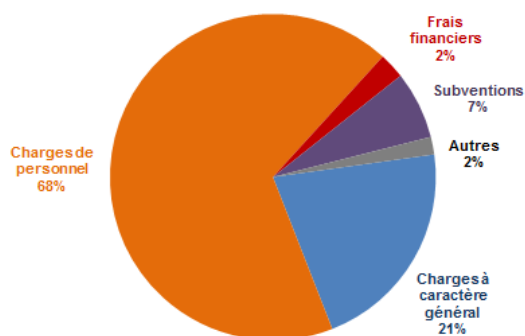
L'exercice 2017 – dont les chiffres présentés sont encore non définitifs¹ – confirme les efforts réalisés par la municipalité : les dépenses sont maîtrisées, la baisse des dotations est absorbée sans réduction du périmètre et de la qualité des services publics, la ville se désendette et les ratios financiers s'améliorent notamment grâce à des recettes exceptionnelles et au rattrapage de plusieurs mois voire années de retards sur certains produits. La fragilité financière de la ville et sa faible capacité d'investissement persistent : l'épargne dégagée en section de fonctionnement progresse mais ne permet pas d'investir.

2.1 – Des dépenses de fonctionnement en légère hausse

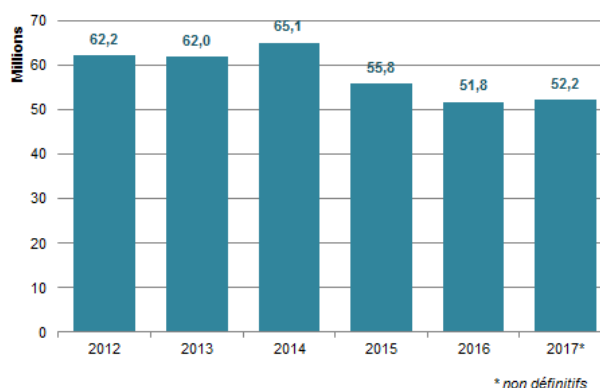
Après deux exercices de fortes baisses, les dépenses de fonctionnement augmentent légèrement entre 2016 et 2017 (+1,2 %), une évolution inférieure à l'inflation² (1,6 %).



Répartition des dépenses de fonctionnement (2017)



Dépenses de fonctionnement hors charges de personnel



¹Afin de permettre la comparaison avec les exercices précédents et de conserver le même périmètre, les données 2016 et 2017 sont retraitées des flux recettes / dépenses avec l'EPT Est Ensemble. L'opération est neutre budgétairement.

²Indice des prix des dépenses communales hors charges financières, dit « panier du Maire » publié en novembre 2017. Cet indice adapté aux collectivités est différent de l'inflation couramment employée, basée sur l'indice des prix à la consommation hors tabac, dit « panier de la ménagère » (0,7% sur la même période).

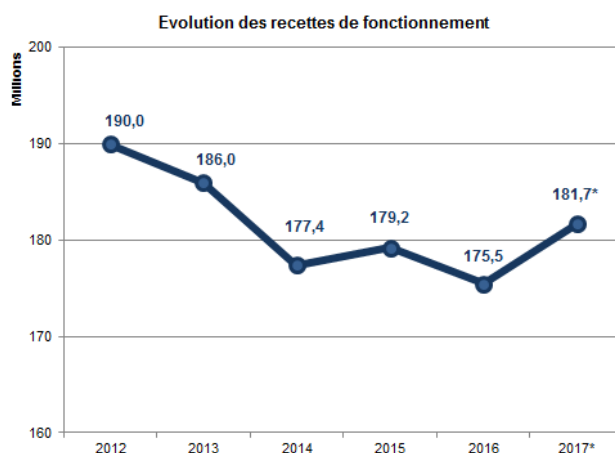
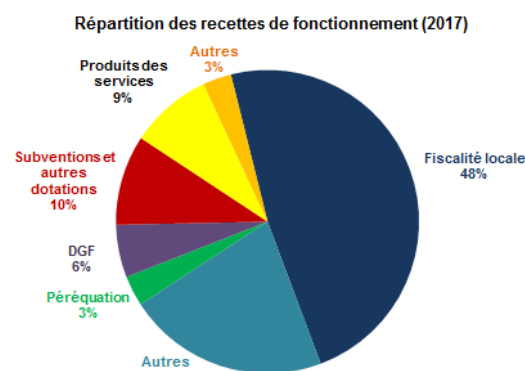
Le chapitre 012, qui constitue la principale dépense de fonctionnement (68 %), progresse modérément (+1,5 %), l'augmentation étant la conséquence de facteurs exogènes qui ont plutôt bénéficié aux agents du service public (PPCR, augmentation du point d'indice et du taux de cotisation retraite, élections). Cette hausse très mesurée traduit aussi les efforts des services pour rendre le service public dans des conditions complexes.

Les autres dépenses de fonctionnement progressent très légèrement (+0,8 %) tout en restant nettement inférieures à leur niveau 2014 (-19,8%), signe des efforts réalisés depuis trois exercices. Pour autant, le niveau et la qualité de service offert aux montreuillois n'ont pas été remis en cause (ouvertures de classes, nouvelles activités). La ville a maintenu son soutien au développement culturel et aux activités sportives.

En 2017, la ville a aussi contribué au redressement de l'OPH en lui versant une subvention de 1 million d'euros dans le cadre du protocole CGLLS. Les aides au CCAS (+178 000 euros) et à la Caisse des Écoles (+300 000 euros) ont progressé alors que les charges financières continuent de diminuer (4,1 millions d'euros ; -12 %), conséquence des taux bas et de la politique active de gestion de la dette menée par la municipalité.

2.2 – L'évolution des recettes de fonctionnement s'inverse et repart à la hausse

Après quatre années de diminution quasi-ininterrompue, essentiellement due au désengagement de l'État du financement des collectivités, les recettes de fonctionnement sont reparties à la hausse en 2017 (+3,6 %, +6,2 millions d'euros) en dépit d'une nouvelle baisse de la DGF (-1,9 million d'euros).



* non définitifs

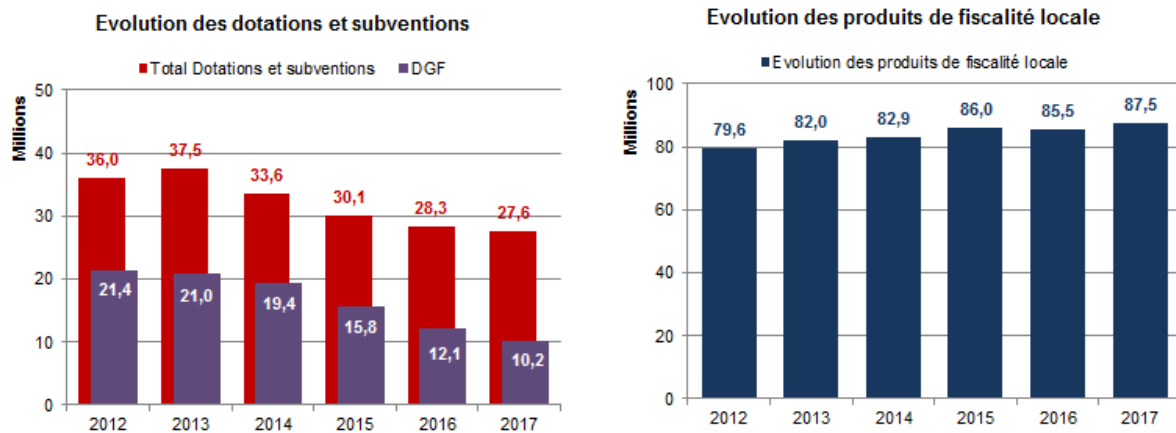
Cette forte augmentation est à modérer car en partie assise sur des recettes exceptionnelles (2 millions d'euros perçus au titre des droits de mutation sur une seule opération) et un gros effort de rattrapage de produits non titrés des exercices précédents (1 million d'euros grâce à l'apurement des comptes d'attente et des comptes des régies). Sans ces recettes, que la ville ne devrait pas percevoir en 2018, les produits auraient quand même augmenté, mais de manière moins conséquente (+3,2 millions d'euros et non +6,2 millions d'euros).

	2016	2017*	Evo 17/16
Fiscalité locale	85 474 299	87 520 252	2,4%
Taxe d'Habitation	43 032 357	43 979 372	2,2%
Majoration TH résidences secondaires	281 263	816 793	190,4%
Taxe dsur le Foncier Bâti	41 554 184	42 173 215	1,5%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	203 160	199 001	-2,0%
Rôles supplémentaires	403 335	351 871	-12,8%

	2016	2017*	Evo 17/16
Dotation Globale de Fonctionnement	12 128 751	10 193 331	-16,0%
Subventions et autres dotations	16 191 195	17 455 992	7,8%
Produits des services	13 740 230	15 975 787	16,3%
Droits de Mutation	4 524 998	7 819 367	72,8%
Péréquation (FSRIF, FPIC)	5 998 838	5 880 173	-2,0%

* non définitifs

Les produits issus de la fiscalité locale sont en hausse (+2,4 %, augmentation des bases, notamment de taxe d'habitation, majoration de la surtaxe d'habitation sur les résidences secondaires) et compensent la perte de DGF (+ 2,0 et -1,9 millions d'euros).

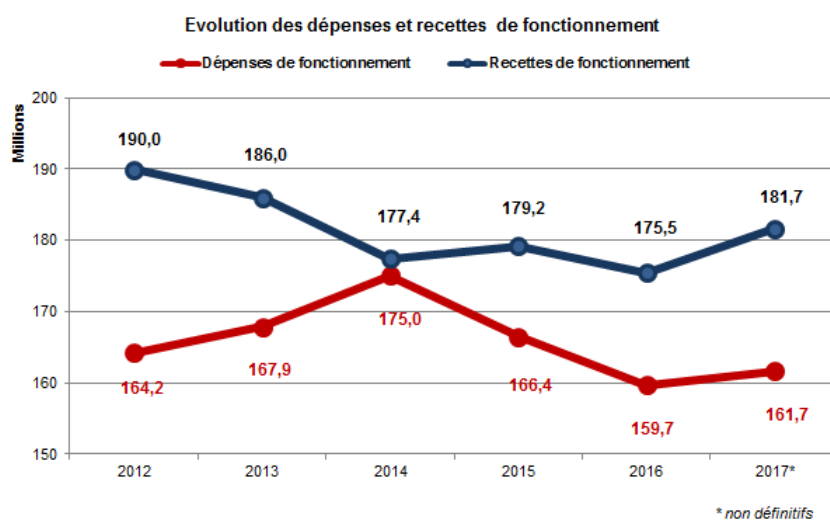


Les droits de mutation perçus en 2017 sont à un niveau exceptionnellement haut (7,8 millions d'euros). Une seule opération, la cession de la tour Cytiscope, a apporté à elle-seule la somme de 2,0 millions d'euros. Sans cette opération, les produits issus des droits de mutation seraient de 5,8 millions d'euros, un chiffre record (en moyenne, 4,5 millions d'euros étaient perçus chaque année), confirmant l'attractivité du territoire montreuillois.

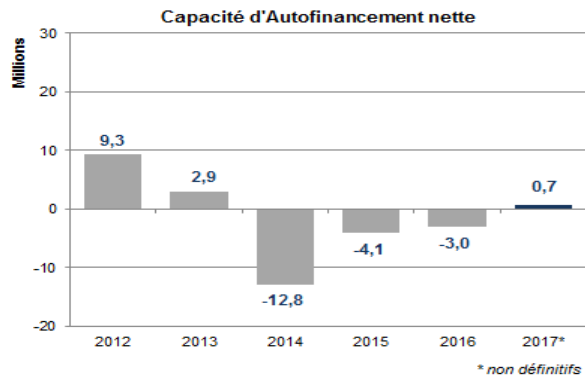
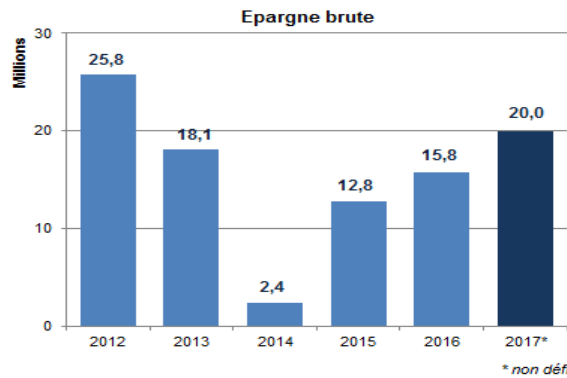
Les autres dotations et subventions sont en augmentation, notamment la dotation de solidarité urbaine qui passe de 2,6 millions d'euros à 3,1 millions d'euros et les subventions perçues qui augmentent de 9,7 millions d'euros à 10,4 millions d'euros, conséquence de l'apurement des comptes d'attente où étaient « conservés » quelques centaines de milliers d'euros non titrés sur les exercices précédents.

Les produits des services encaissés progressent aussi (+16,3 %) du fait d'une augmentation de la fréquentation des activités (péri-scolaires notamment) et d'une meilleure gestion des régies de recettes (l'accélération du titrage pouvant occasionner la comptabilisation de 13 mois d'activité sur l'exercice).

2.3 – La situation financière de la Ville s'améliore



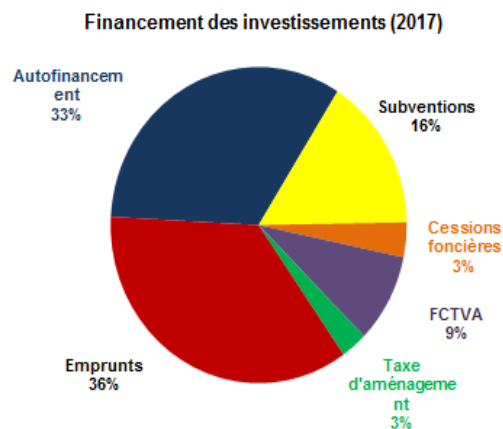
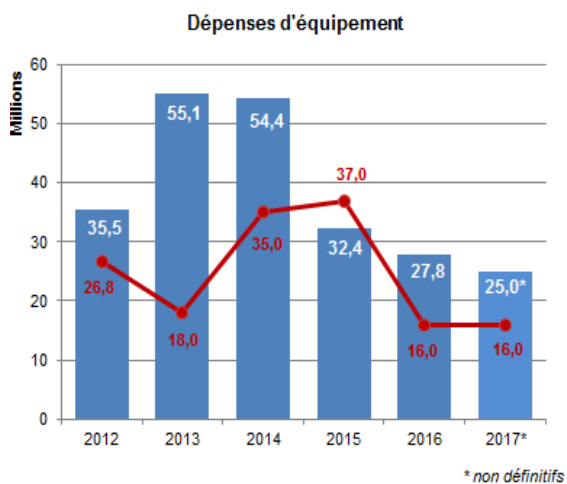
Les efforts de gestion réalisés depuis 2014 ont permis à la ville d'éviter dès 2015 la réalisation de « l'effet ciseaux » (croisement des courbes dépenses / recettes). Si les dépenses augmentent en 2017, la hausse des recettes est supérieure. La différence entre les recettes et les dépenses se traduit par une augmentation de l'épargne disponible. Elle illustre les marges de manœuvre de la Ville pour investir sur ses fonds propres.



Quasiment nulle à la clôture de l'exercice 2014, l'épargne continue de progresser et passe de 15,8 millions d'euros en 2016 à 20,0 millions euros en 2017. Ce niveau, qui contient les 3 millions d'euros de recettes « exceptionnelles » constatées en 2017, permet de couvrir le remboursement du capital de la dette (19,3 millions d'euros en 2017) due au titre de l'exercice. La capacité d'autofinancement redevient donc positive bien qu'encore insuffisante pour financer des dépenses d'investissement. Ces dernières sont toujours contraintes dans ce contexte.

2.4 – Des d'investissements majeurs en cours

Les dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice 2017 représentent 25,0 millions d'euros dont 3,3 millions d'euros pour le groupe scolaire Marceau et 2,4 millions d'euros pour le PRUS La Noue. Le rapport sur le compte administratif présentera de manière exhaustive les investissements 2017.

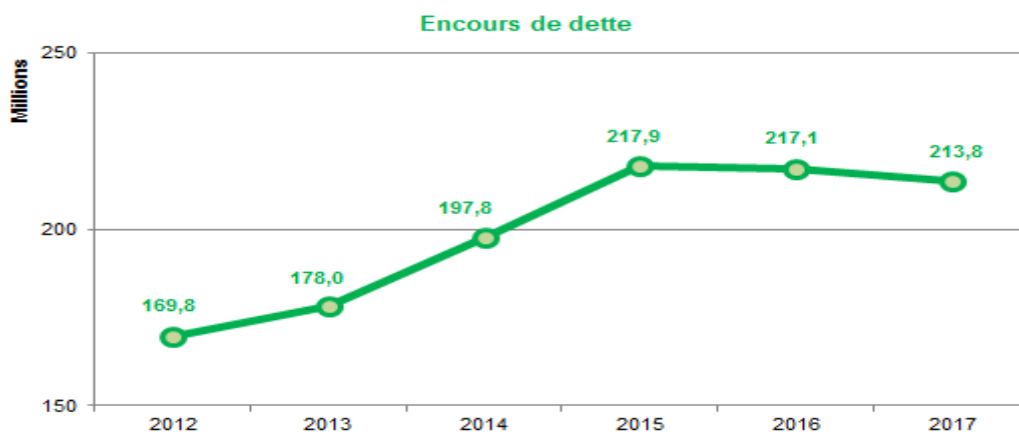


Ces dépenses ont été financées par autofinancement (14,9 millions d'euros), des subventions d'investissement (7,1 million d'euros), la réalisation de cessions immobilières (1,6 million d'euros), le reversement du FCTVA (4,1 millions d'euros), la taxe d'aménagement (1,3 million d'euros) ainsi que par la mobilisation de trois emprunts (pour un montant total de 16 millions d'euros).

Au 31 décembre 2017, 18 millions d'euros d'opérations étaient engagés, dont 4,6 millions d'euros pour le groupe scolaire Marceau et 1,9 millions d'euros pour le groupe scolaire Louis et Madeleine ODRU. Ces crédits seront reportés à l'exercice 2018.

2.5 – Un ajustement du recours à l'emprunt permettant de diminuer l'encours de dette

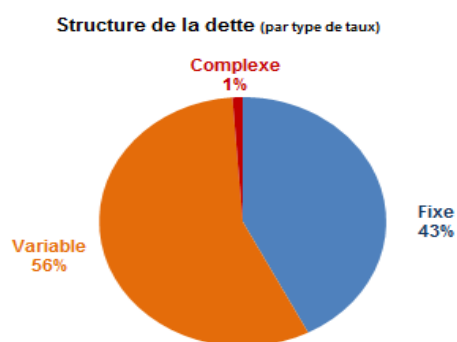
Au cours de l'exercice 2017, la Ville a remboursé 19,3 millions d'euros de capital de dette et a mobilisé pour 16,0 millions d'euros d'emprunts nouveaux. La Ville s'est donc désendettée de 3,3 millions d'euros après une première baisse de 0,8 million d'euros en 2016. Fin 2017, l'encours de dette total de la ville de Montreuil est de 213,8 millions €.



2.6 – Une dette sans risque

Bien qu'en diminution depuis deux exercices, la dette pèse lourd (annuité de 23,6 millions d'euros en 2017) et représente un peu plus de 2 000 euros par habitant.

En 2017, les charges financières se sont élevées à 4,1 millions d'euros et sont une nouvelle fois en diminution. Des taux d'intérêts toujours bas et une gestion active permettent à la Ville de disposer d'une dette relative sûre et peu coûteuse par rapport à son poids. En 2017, les frais financiers ont représenté moins de 2 % de l'encours au 1^{er} janvier de l'année.

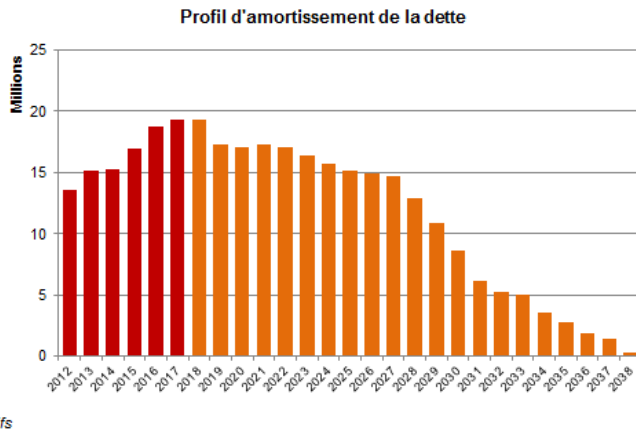
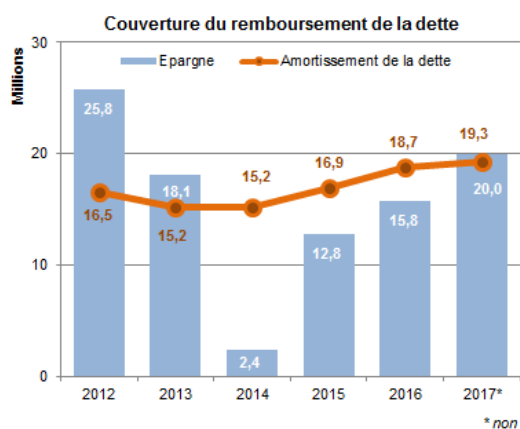


Au 31 décembre 2017, l'encours se répartit en 87 contrats dont 85 (99 % de l'encours) sont classés 1A, la meilleure note prévue par la charte GISSLER. Montreuil ne possède aucun emprunt « toxique ».

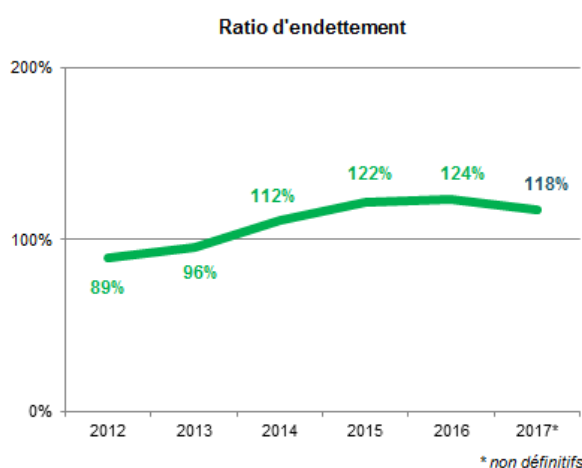
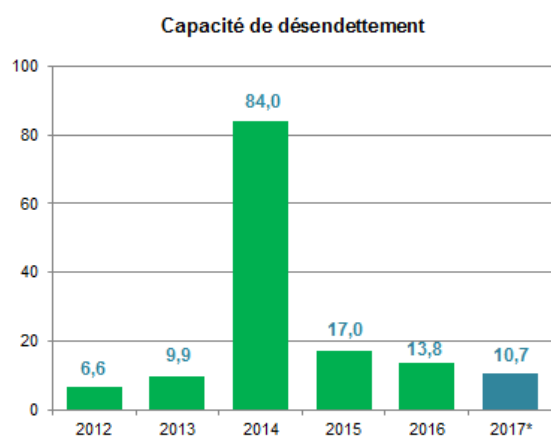
Actuellement, l'essentiel de la dette (56 %) est à taux variable, ce qui permet de largement profiter des taux historiquement de la période et procure des marges de manœuvre en fonctionnement mais oblige à être attentif et particulièrement vigilant.

D'ailleurs, la Ville a effectué 2 opérations de renégociation d'emprunts avec la Caisse d'Épargne (2 contrats, 5,0 millions d'euros de CRD) et la Caisse des Dépôts et Consignations (9 contrats, 26,9 millions d'euros de CRD) permettant d'abaisser le taux pratiqué ou de le figer à taux fixe (1,99 %) et de diminuer les amortissements sur les prochaines années.

Malgré ces renégociations, la brusque augmentation de la dette entre 2012 et 2015 et son profil d'amortissement (relativement court) pèsent lourd, avec des remboursements de capital importants à effectuer en section d'investissement, et obère les capacités à investir de la Ville. L'épargne, bien que reconstituée, permet tout juste de faire face à l'augmentation des échéances d'amortissement de dette depuis 2014.



Cependant, grâce à la progression de l'épargne, la capacité de désendettement, qui exprime en année, le temps qu'il faudrait à la ville pour se désendetter totalement si elle y affectait la totalité de son épargne, diminue et passe même en dessous de la barre des 12 ans.



Le ratio d'endettement, qui compare l'encours de dette aux recettes annuelles de fonctionnement diminue également mais reste sensiblement au-dessus des 100 %.

2.7 – L'exercice 2017 dégage un excédent

L'exercice 2017 devrait dégager un excédent de fonctionnement de 10,8 millions d'euros, qui cumulé au résultat 2016 reporté (6,0 millions d'euros) permet d'obtenir un résultat de clôture en section de fonctionnement de 16,8 millions d'euros.

Ce résultat de fonctionnement finance le déficit d'investissement (-5,3 millions d'euros) et les restes à réaliser reportés en section d'investissement du budget 2018 (-4,1 millions de solde net). L'excédent final, de l'ordre de 7,4 millions d'euros, peut être affecté au financement des investissements à réaliser en 2018.

III – CONSOLIDER LE SERVICE PUBLIC DES MONTREUILLOIS

Si la situation financière de la Ville continue de s'améliorer, celle-ci reste encore fragile. En section de fonctionnement, les équilibres ont été retrouvés grâce à une gestion rigoureuse des deniers publics et un travail important sur les recettes permettant de préserver les services publics. Les capacités en investissement demeurent extrêmement limitées et insuffisantes pour réaliser les équipements publics et travaux d'aménagement de l'espace public dont ont besoin les montreuillois.

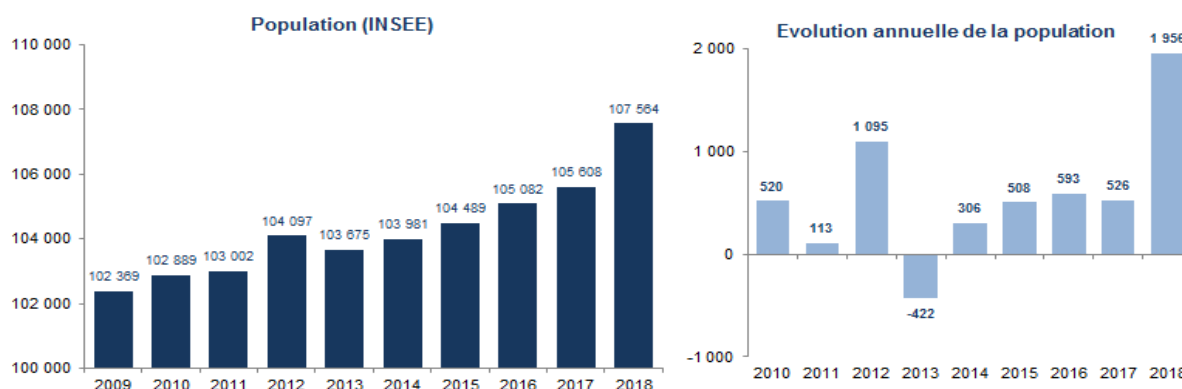
La poursuite d'une gestion de qualité (maîtrise des dépenses, optimisation des recettes) est nécessaire en 2018 et au-delà afin de développer la capacité d'autofinancement de Montreuil, d'autant plus que les dernières données démographiques font état d'une augmentation importante de la population.

Cette hausse de la population, s'accompagne aussi d'une augmentation du nombre d'élèves dans les écoles. Deux écoles ouvriront à la rentrée 2018.

La municipalité propose donc de continuer à suivre une trajectoire de gestion parcimonieuse de l'argent public et de développement de la capacité à investir, tout en assurant le financement de ses priorités : l'éducation, la santé, la jeunesse, et l'amélioration de l'espace public pour une ville durable et résiliente.

3.1 – Données démographiques

Population – Montreuil connaît une augmentation de population importante. Au 1^{er} janvier 2018, la ville compte 107 564 habitants, soit 1 956 de plus que l'an dernier (+1.9%).



Montreuil reste la 5^{ème} ville d'Île-de-France et la 2^{ème} de Seine-Saint-Denis, mais parmi les communes franciliennes de plus 100 000 habitants, c'est la plus dynamique.

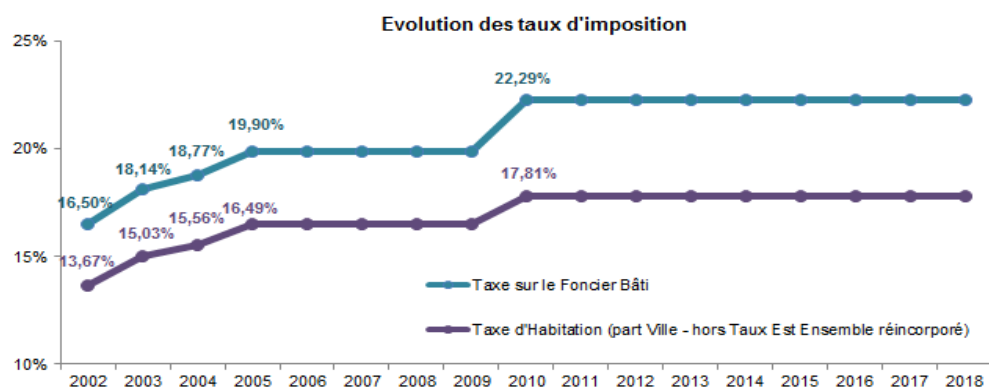
Données sociales servant de bases aux mécanismes de péréquation – En pleine expansion, la population montreuilloise reste socialement peu favorisée avec 28,1 % habitants résidant en quartier politique de la ville (QPV), 34,7 % de logements sociaux (contre 26 % en Île-de-France) et un revenu fiscal moyen par habitant de 13 821 € nettement inférieur au revenu moyen régional (18 434 €).

Ces données expliquent que Montreuil bénéficie des différentes ressources de péréquation qu'elles soient verticales (DSU : 3,1 m€) ou horizontales (FSRIF : 3,8 m€ ; FPIC : 1,0 m€ net).

Montreuil bénéficiera toujours en 2018 de ces ressources. Malgré l'importante augmentation du nombre d'habitants, celles-ci ne devraient pas significativement évoluer, la part population étant minime dans le calcul de la DGF par exemple.

3.2 – Maintenir les taux d'imposition au niveau de 2010

Pas plus que durant les deux premiers exercices du mandat, les taux de taxe d'habitation et des taxes foncières n'augmenteront pas en 2018 – et jusqu'à la fin du mandat.



Les taux des trois taxes locales (habitation, foncier bâti et foncier non bâti) seront donc maintenus à leurs niveaux de 2010. Ils avaient fortement évolué entre 2002 et 2005 puis en 2010. La taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires restera majorée de 60 %.

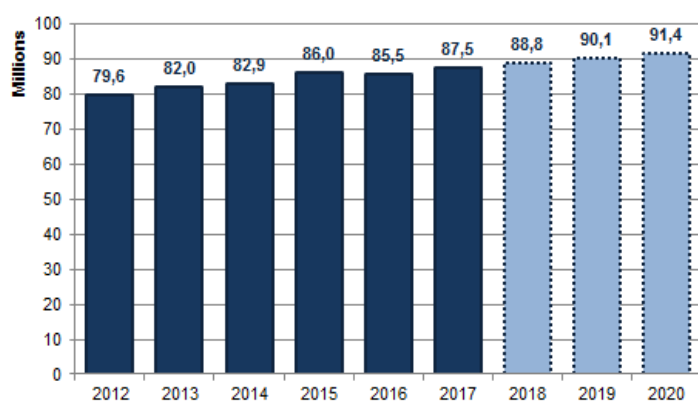
Ainsi, la progression des produits fiscaux sera limitée à l'évolution des bases qui dépendent d'une part du coefficient de revalorisation des valeurs locatives fixé par l'État et censé suivre l'inflation et d'autre part de l'évolution physique (nombre de logements / foyers assujettis).

Dans l'attente de connaître, le coefficient de revalorisation des bases fiscales (qui devrait se situer semble-t-il autour de 1,2 %), il est proposé de retenir une hypothèse prudente mais réaliste d'une progression de +1,5 %, ce qui entraînerait une progression des recettes fiscales de l'ordre de 1,3 millions d'euros.

Evolution des bases fiscales

	2012- 2017	Hypothèse 2018	Gain estimé
Taxe d'Habitation	+ 1,74 %	+ 1,50 %	650.000 €
Taxe sur le Foncier Bâti	+ 1,92 %	+ 1,50 %	650.000 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti	+ 0,84 %	0,00 %	0 €
Total			1.300.000 €

Evolution attendue des produits de fiscalité locale

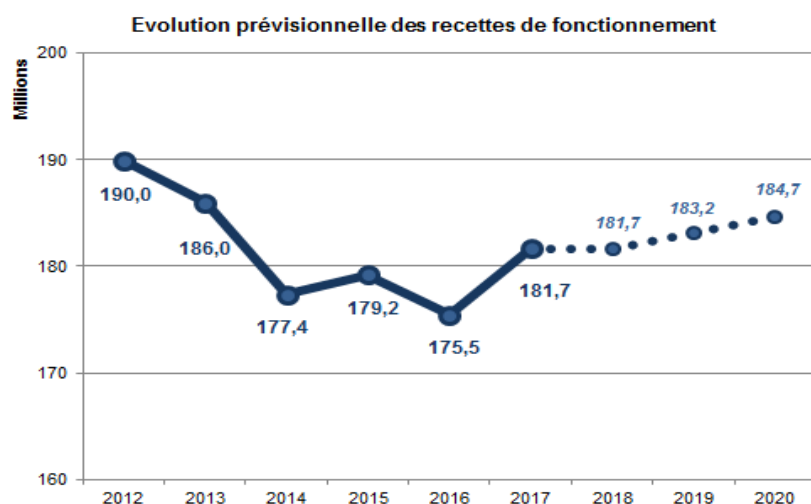


3.3 – Des recettes contraintes dont la hausse est limitée

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les communes peuvent fixer librement le montant des « *forfaits de post stationnement* », nouveau nom porté par les amendes pour stationnement irrégulier, c'est-à-dire sur emplacement payant sans être passé par horodateur. Montreuil a délibéré sur un montant de 30 euros. Si les estimations sont difficiles, il est attendu au titre de cette nouvelle ressource disponible évaluée à 2,0 millions d'euros sur l'exercice 2018.

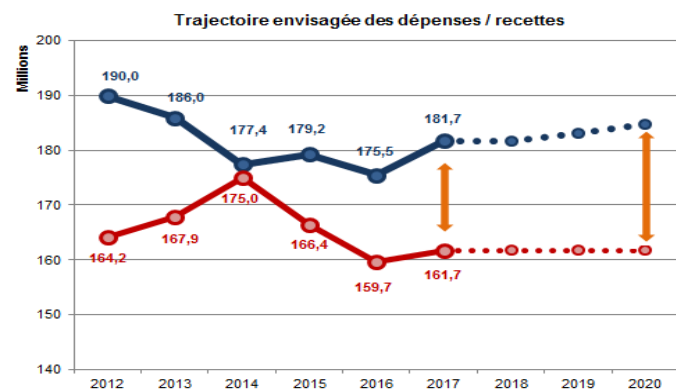
L'ensemble des impôts et taxes perçus devrait augmenter de 3,3 millions d'euros en 2018. En contrepartie, la ville n'encaissera pas les recettes dites « exceptionnelles » comptabilisées en 2017 et estimées à 3,0 millions d'euros. Il convient également d'être très prudent sur les droits de mutation attendus et d'inscrire au BP 5,5 millions d'euros (5,8 millions d'euros perçus en 2017, hors Tour Cityscope, mais 4,7 millions d'euros perçus en moyenne sur les cinq dernières années.

Par conséquent, les recettes attendues en 2018 devraient être stable par rapport à 2017 puis croître d'environ 1,5 millions d'euros par an ensuite – toutes choses égales par ailleurs.

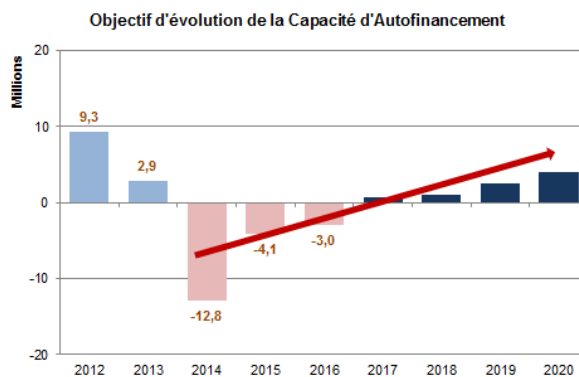
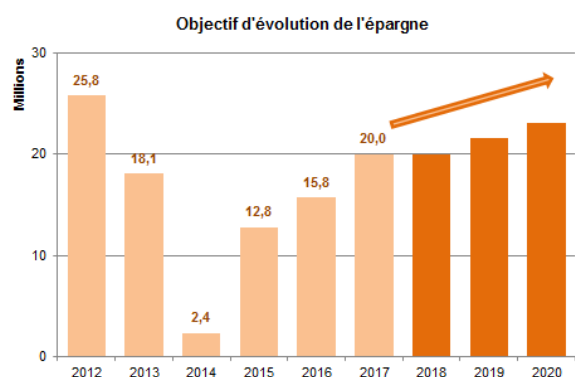


3.4 – Un objectif dégager de l'épargne pour investir

La Ville doit retrouver une épargne suffisante permettant d'autofinancer une part de ses investissements les nombreuses opérations en cours. Compte tenu des échéances d'amortissement de dettes à venir, il est donc absolument nécessaire, pour accroître l'autofinancement, de développer l'épargne et donc, à niveau de ressources attendues égal de maîtriser les dépenses de fonctionnement.



Un maintien, en valeur, des dépenses de fonctionnement permettrait d'augmenter le niveau d'épargne et d'autofinancement.



3.5 – Des dépenses de fonctionnement maîtrisées et des priorités affichées

Les efforts accomplis depuis 2014 pour rationaliser la gestion des services publics devront être poursuivis avec une feuille de route pluriannuelle. L'objectif reste de définir le fonctionnement des services municipaux à moyen terme afin d'en dégager une organisation efficiente pour répondre pleinement aux besoins et à l'évolution de la population.

L'évolution des dépenses sur 2018, mais aussi sur les exercices suivants sera donc marquée par cet objectif mais aussi contrainte par la signature d'un engagement avec l'État.

A. La signature d'un contrat avec l'État

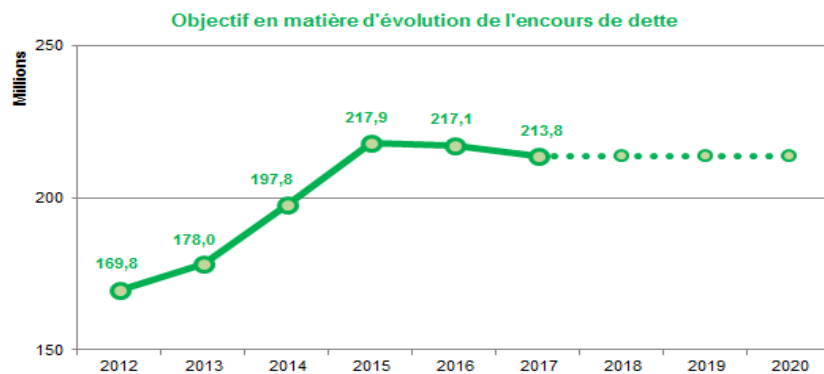
Montreuil fait partie des collectivités qui devront signer un contrat avec l'État afin de participer à l'effort de 13 milliards d'euros demandé aux collectivités territoriales. Ce contrat devrait être conclu, au premier semestre 2018, pour une durée de trois ans (2018-2020) et devra être présenté à l'organe délibérant de la collectivité. Seule la ville a des engagements, l'État n'est astreint à rien. L'engagement demandé à la ville portera sur deux points, dont seul le premier est contraignant :

- Limiter l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement à +1,2 % par an (en valeur) à périmètre constant. Celle-ci sera exprimée en indice dont la base est de 100 en 2017 et l'évolution pourra être modulée sur la base de trois critères dont chacun permettra une modulation maximale de +/- 0,15 %.
 - Le dynamisme démographique, apprécié au regard de l'évolution de la population ou des autorisations / constructions de logement.
 - La richesse de la population, appréciée au regard du revenu moyen par habitant ou du pourcentage de la population en quartier politique de la ville.
 - Les efforts de gestion déjà réalisés entre 2014 et 2016.

Montreuil, compte tenu de l'évolution de la population, de son revenu moyen par habitant largement inférieur à la moyenne nationale, du pourcentage de sa population en quartier politique de la ville et des efforts conséquents réalisés depuis 2014, devrait donc se voir assigner un objectif d'évolution de ses dépenses de fonctionnement plus proche de 1,65 % (taux maximum) que de 1,2 % (taux de référence).

- Dans ce contexte, la ville doit trouver la trajectoire de ses dépenses de fonctionnement sans mettre en péril le service public dans toutes ses dimensions : sociales, éducatives, sportives et culturelles.
- Réduire son besoin de financement, c'est-à-dire se désendetter.

Depuis 2015, l'encours de la dette diminue progressivement. L'objectif déjà annoncé lors du précédent débat sur les orientations budgétaires ne varie pas. Le recours à l'emprunt se limite au niveau des remboursements de capital. Compte tenu des besoins importants en investissement, un désendettement important ne peut être envisagé dans les prochaines années.



B. Des priorités marquées : l'éducation, les espaces publics

L'ouverture à la rentrée 2018 de deux nouveaux groupes scolaires (Marceau et Louis et Madeleine ODRU) réaffirme la priorité donnée à l'Éducation au sein de la politique et des finances municipales.

Autre priorité : la sécurisation et l'entretien des espaces publics, avec la poursuite de :

- l'amélioration et de la modernisation de l'éclairage public (tout en maintenant un objectif de diminution conséquente de la consommation énergétique)
- des travaux de réaménagements et l'incitation à une mobilité plus durable.

Un effort significatif envers la propreté urbaine sera effectué.

C. Les ressources humaines

Les dépenses de personnel n'évoluent que peu en 2017, comme évoqué.

En 2018, le report du PPCR à l'année 2019, le gel du point d'indice et toutes les mesures de défiance vis-à-vis de la fonction publique auront pour effet de limiter la variation des rémunérations.

Néanmoins, l'ouverture de deux nouveaux groupes scolaires en septembre 2018 créera des besoins de postes nouveaux.

Le transfert des personnels du cinéma Le Méliès à l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, neutre budgétairement, viendra mécaniquement diminuer le chapitre 012. Les dépenses de personnel 2018 devraient donc être inférieures à celles de 2017.

3.6 – 30 millions d'investissements nouveaux pour répondre aux besoins d'équipements des Montreuillois

Sauf à développer la capacité d'autofinancement de manière significative, donc de réduire drastiquement les dépenses de fonctionnement, et compte tenu des autres recettes d'investissement prévisibles (FCTVA, taxe d'aménagement, subventions, cessions de patrimoine), sans recours massif à l'emprunt, la capacité de la Ville à investir reste limitée à 30 millions d'euros par an. Ce montant est faible pour une commune de 108 000 habitants dont les besoins sont très importants notamment en gros entretien et restructurations de ses équipements.

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) permet de lisser et programmer les dépenses sur plusieurs exercices.

Deux nouveaux groupes scolaires doivent ouvrir à la rentrée 2018 pour faire face à la croissance d'enfants scolarisés : l'école Marceau et l'école Louis et Madeleine ODRU. Au total plus de 10 millions de crédits d'investissement seront affectés à ces opérations.

En plus de ces établissements nouveaux, l'entretien ou l'agrandissement des écoles existantes doit être poursuivi.

Des crédits significatifs seront aussi dédiés au développement et à la rénovation des équipements sportifs.

Pour ce qui concerne les espaces publics, le plan lumière de rénovation de l'éclairage public se verra doter de 1,2 millions d'euros de budget. Outre le PRUS la Noue qui absorbe une part conséquente des crédits du secteur (2 millions d'euros), les études d'aménagement de la Croix de Chavaux et de la place des Ruffins seront conduites lors de cet exercice. De plus, le mail Chanzy devra être réalisé dans la perspective de l'ouverture du 10^e collège.

Le détail des opérations d'investissement figurera dans la note du budget primitif.

La capacité d'investissement limitée conduit à faire des choix parmi tous les projets, qui sont sans nul doute indispensables.

➔ répartition des agents permanents par filière :

Filières	Femmes	% femmes	Hommes	% hommes	Total	
ADMINISTRATIVE	426	30,11%	157	16,39%	583	24,57%
ANIMATION	223	15,76%	125	13,05%	348	14,66%
CULTURELLE	1	0,07%	2	0,21%	3	0,13%
MEDICO-SOCIALE	258	18,23%	17	1,77%	275	11,59%
POLICE	1	0,07%	6	0,63%	7	0,29%
SPORT	3	0,21%	4	0,42%	7	0,29%
TECHNIQUE	503	35,55%	647	67,54%	1150	48,46%
Total	1415	100,00%	958	100,00%	2373	100,00%

Dans la population des **agents permanents**, les femmes sont majoritaires dans **les filières médico-sociale (94%), administrative (73 %), et animation (64%)**. Inversement, les hommes sont majoritaires dans les **filières police (86 %), sportive (57 %), et technique (56 %)**.

La répartition des femmes et hommes selon les filières indique donc la persistance des représentations genrées des métiers.

A noter également les représentations par sexe dans la filière technique (44% de femmes et 56% d'hommes).

En effet, on trouve très majoritairement des femmes au service Propreté des Bâtiments pour la fonction d'agent d'entretien des locaux et des écoles de la Ville, et dans la filière médico-sociale pour les métiers de la Petite Enfance auprès des enfants.

Quant aux hommes, les métiers « masculins » de la collectivité (jardinier, agent d'entretien de la voirie, métiers du Bâtiment, chauffeur de car ...) se retrouvent dans les métiers techniques, notamment dans les services Propreté urbaine, Jardins et Nature en Ville, Gestion des Espaces Publics, Atelier et Garage.

➔ répartition des agents permanents par catégorie et par filière :

CATEGORIES	Filières	Femmes	Hommes	Total
A	ADM	98	87	185
	CUL	1	0	1
	MED	50	11	61
	SPO	0	1	1
	TEC	28	29	57
Total A		177	128	305
B	ADM	93	27	120
	ANI	26	28	54
	CUL	0	1	1
	MED	63	4	67
	POL	0	1	1
	SPO	3	3	6
TEC	13	33	46	
Total B		198	97	295
C	ADM	235	43	278
	ANI	197	97	294
	CUL	0	1	1
	MED	145	2	147
	POL	1	5	6
	TEC	462	585	1047
Total C		1040	733	1773
Total		1415	958	2373

➔ répartition des agents permanents par statut et par catégorie :

Statut	cat	sexe		Total général
		Femmes	Hommes	
Contractuels	A	75	52	127
	B	57	33	90
	C	260	177	437
Total Contractuels		392	262	654
Fonctionnaires	A	102	76	178
	B	141	64	205
	C	780	556	1336
Total Fonctionnaires		1023	696	1719
Total général		1415	958	2373

19.42% des agents contractuels sur postes permanents sont de catégorie A, 13.76% de catégorie B et 66.82% de catégorie C.

Pour les fonctionnaires : 10.35% sont de catégorie A, 11.93% de catégorie B et 77.72 % de catégorie C.

AGENTS NON PERMANENTS

catégories	Femmes	Hommes	Total
A	5	7	12
B	2	4	6
C	6	5	11
hors catégorie	439	224	663
Total	452	240	692
	65,32%	34,68%	

Les agents « hors catégories » représentent majoritairement les agents horaires dans les centres de loisirs (fonction animation), à la direction du Développement culturel (animateurs APAL) ainsi que les vacations pour les études dirigées (activité accessoire enseignants).

PYRAMIDE DES ÂGES

En 2017, les femmes sont en moyenne un peu plus âgées que les hommes au sein de la collectivité, et sont plus nombreuses que les hommes dans toutes les tranches d'âge.

On observe une forte présence numérique féminine en particulier dans la tranche d'âge des « 45-49 ans » avec presque deux fois plus de femmes que d'hommes.

En 2017, l'âge moyen global des agents dans la collectivité est de 42 ans, avec respectivement un âge moyen pour les femmes un peu plus élevé (42 ans et 2 mois) que celui des hommes (41 ans et 9 mois). Cela peut s'expliquer notamment par le fait que les femmes sont davantage concernées par les carrières incomplètes, qui les oblige à retarder l'âge de leur départ à la retraite, pour espérer bénéficier d'une pension à taux plein.

Le temps de travail de la collectivité est de 1562,4 heures annuelles.

Ont été versés, 98.403 € d'avantages en nature en 2017 (logements, véhicules)

Le montant des heures supplémentaires versées, incluant les quatre tours d'élections était en 2017 de 1.264.383 €.

